

COMMUNIQUE DE PRESSE

Une bonne nouvelle : la TNSA à nouveau dé plafonnée !

Pour tout contact : Chantal Beer-Demander 06 25 43 22 33

La TNSA (Taxe sur les Nuisances Sonores Aériennes) est destinée à financer l'aide à l'insonorisation des logements les plus exposés au bruit des avions. Elle est versée par les compagnies aériennes sur le principe pollueur payeur, principe vertueux s'il en est.

Cependant, depuis trois ans, l'Etat avait décidé de confisquer une partie de cette taxe pour alimenter le budget général de l'Etat. Elle avait donc été plafonnée à 49 millions d'euros en 2014, puis à 48 millions en 2015 et enfin à 47 millions d'euros en 2016. Et en cette fin d'année, le surplus non reversé au fonds d'aide à l'insonorisation des riverains représente 1,6 million d'euros. Cette somme aurait permis d'insonoriser de nombreux logements si elle n'avait pas été accaparée par l'Etat.

Ce Mercredi 7 décembre, seize députés¹ ont pris l'initiative de **déposer un amendement demandant le dé plafonnement de la TNSA dans la loi de finance rectificative pour 2016. Cet amendement a été adopté par l'Assemblée Nationale** en première lecture : c'est l'assurance que l'ensemble de la TNSA versée par les compagnies aériennes sera désormais consacré intégralement à prévenir, en partie, le préjudice sur la santé des populations survolées.

Nous saluons cette mesure courageuse, soutenue par la cour des comptes², qui était demandée depuis 3 ans par les associations de riverains (réunies dans l'UFCNA) et plusieurs députés franciliens. En effet, en raison du budget insuffisant alloué pour l'aide à l'insonorisation, des milliers de dossiers validés sont en attente tandis que 80 000 logements restent à insonoriser autour des 11 plus grands aéroports français, dont plus de la moitié dans le plan de gêne sonore (PGS) des trois grands aéroports franciliens. Le délai pour faire aboutir une demande d'aide à l'insonorisation en Ile-de-France est de plus de 3 ans, 18 mois à Toulouse qui n'a d'ailleurs pas encore commencé l'insonorisation des Etablissements Recevant du public (ERP) pourtant inscrits dans la loi.

Reste à remonter le montant de l'aide et revenir au 100% de l'aide (actuellement une somme non négligeable reste à la charge d'un grand nombre d'ayants droit) afin de pouvoir finaliser à un rythme soutenu l'insonorisation des logements situés dans l'actuel PGS autour des aéroports.

Rappelons que le bruit des avions nuit gravement à la santé, particulièrement la nuit. L'insonorisation est une étape nécessaire, dans l'attente de vraies mesures de réduction du bruit aérien.

¹M. Blazy, M. Sebaoun, M. Pupponi, Mme Guittet, M. Chanteguet, M. Burroni, M. Bleunven, M. Bardy, Mme Chabanne, Mme Lemorton, M. Bouillon, Mme Martinel, Mme Filippetti, M. Premat, M. Cresta et Mme Chauvel

²« L'Etat et la compétitivité du transport aérien » 2016